Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUËSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00316
Rapport n°23 - Commune de Marchaux-Chaudefontaine - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaudefontaine- Approbation après PPVE

23
Commune de Marchaux-Chaudefontaine - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaudefontaine- Approbation après PPVE

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 3	21/10/2026	Favorable
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.
Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Chaudefontaine.
Une fiche de synthèse et une notice explicative présentant les éléments principaux du projet de modification sont annexées au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-19-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Chaudefontaine approuvé par délibération du Conseil municipal le 2 novembre 2007 ;
Vu la compétence en matière de PLU de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ;
Vu l'arrêté communautaire n°URB.26.08.A57 en date du 27 mai 2026 engageant la procédure de modification n°1 des PLU de Marchaux et de Chaudefontaine;
Vu le dossier de modification n°1 du PLU de Chaudefontaine ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu l'avis tacite de la MRAe en date du 27 juillet 2026 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Chaudefontaine à une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2026 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale ;
Vu la participation du public par voie électronique de modification n°1 du PLU de Marchaux qui s'est déroulée du au 30 septembre 2026 inclus ;
Vu la synthèse des observations et proposition du public annexée au rapport,
Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du @ ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 août 2026 ;

I. Objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaudefontaine

Cette procédure de modification n°1 du PLU de Chaudefontaine a pour objet de :

- Modifier le zonage pour reclasser les parcelles 98, 118, 130 et 131 en UB, actuellement à cheval sur des zones UB et UY afin de permettre la construction de maisons.

II. Déroulement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaudefontaine

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Chaudefontaine s'est déroulée comme suit :

- La commune de Chaudefontaine a sollicité Grand Besançon Métropole pour une demande d'engagement d'une procédure de modification de son PLU qui a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi.
- Par un arrêté n°URB.26.08.A57 en date du 27 mai 2026, le Président de Grand Besançon Métropole a engagé cette modification ;
- Conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé pour consultation des personnes publiques associées en date du 29 mai 2026 ;
- Par décision tacite de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 27 mai 2026 (saisie le 27 mai 2026), l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU de Chaudefontaine à une évaluation environnementale ;
- Par délibération en date du 24 septembre 2026, le Conseil Communautaire de GBM a délibéré sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (article R.104-33 Code de l'urbanisme) ;
- Par arrêté URB.26.08.A79 du 10 aout 2026, la participation par voie électronique (PPVE) relative à la modification n°1 du PLU de Chaudefontaine a été ouverte par le Président de Grand Besançon Métropole ;
- La publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Marchaux Chaudefontaine et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : modification1-plu-marchaux-chaudefontaine@mail.registre-numérique.fr
- La PPVE relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Chaudefontaine s'est déroulée du 1er septembre au 30 septembre 2026 ;
- Grand Besançon Métropole a établi la synthèse des observations et propositions du public ainsi que celles dont il a été tenu compte et les motifs de la décision

III. Suites de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaudefontaine

Considérant qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Chaudefontaine est éventuellement modifié, en application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- des avis qui ont été joints au dossier ;
- des observations et propositions du public ;

1- Avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU :

Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables sans observation au projet de modification (DDT, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) et des absences d'avis (SMSCoT, Conseil Régional, CCI Saône-Doubs).

2- Observations du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé dans le cadre de la PPVE. Toutefois, il a enregistré 7 visiteurs et 15 téléchargements correspondant à un téléchargement complet du dossier de consultation.

3- Synthèse de la PPVE et sens de la décision

La participation du public par voie électronique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et, R. 123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement. La consultation du public

s'est tenue du 1er au 30 septembre 2026. Le site a enregistré 7 visiteurs et 15 téléchargements correspondant à un téléchargement complet du dossier de consultation (annexe 1).

Au vu de l'absence d'observation de la part du public et des personnes publiques associées, le projet de modification N°1 du PLU de Chaudefontaine n'est pas remis en cause et peut être approuvé tel que mis à la consultation (annexe 2 : fiche de synthèse).

Considérant que Monsieur le Président de Grand Besançon Métropole doit présenter la modification n°1 du PLU de Chaudefontaine (synthèse en annexe) devant le Conseil Communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que l'absence d'observation des personnes publiques associées et du public permet d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de Chaudefontaine tel que soumis à consultation ;

Considérant que la modification n°1 du PLU de **Chaudefontaine** telle que présentée en annexe 2 dans la fiche de synthèse au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du PLU de la commune de Chaudefontaine.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

Commune de Marchaux-Chaudefontaine –
Plan local d'urbanisme (PLU) – Modification n° 1 du PLU de Chaudefontaine

Approbation après la participation du public par voie électronique (PPVE)

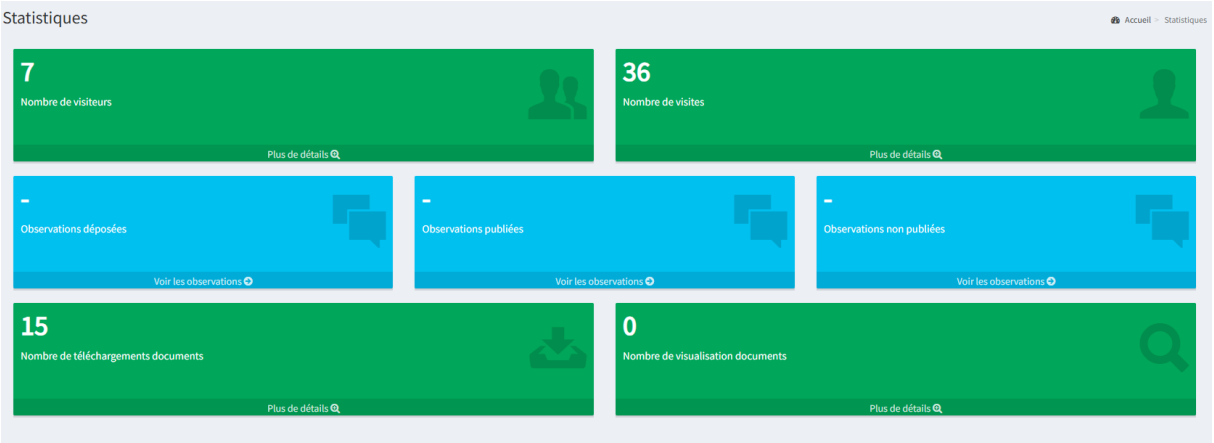
Synthèse des observations du public

1- Organisation et déroulement

La participation du public par voie électronique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et, R. 123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement. La procédure s'est tenue du 1er au 30 septembre 2026.
Un avis de participation du public par voie électronique a été affiché en mairie de Marchaux-Chaudefontaine ainsi qu'au siège de Grand Besançon Métropole 15 jours avant le début de la procédure.
Les mesures de publicité ont été également réalisées dans deux journaux du territoire à savoir l'Est républicains et Terre de chez nous, quinze jours avant le début de la PPVE et dans les sept premiers jours de la PPVE.
Les pièces du dossier étaient complètes et accessibles à la date d'ouverture de la PPVE.

2- Synthèse des observations du public

Le site internet a enregistré 0 observation du public. Toutefois, il a enregistré 7 visiteurs et 15 téléchargements correspondant à un téléchargement complet du dossier de consultation.



3- Synthèse de la PPVE

Au vu de l'absence d'observation du public, il n'y a pas lieu d'établir d'analyse des observations au projet de modification N°1 du PLU de la commune de Marchaux.

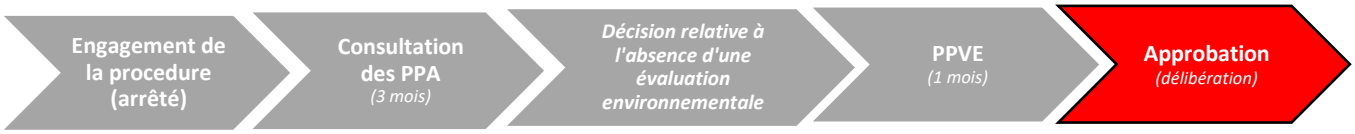
Commune de Marchaux-Chaudefontaine - Modification n°1 du PLU de Chaudefontaine – approbation après PPVE

FICHE DE SYNTHÈSE
PLU DE CHAUDEFONTAINE
MODIFICATION N°1

1. État de la procédure

Phase : **Approbation**

Principales étapes de la procédure :



- Procédure de modification n°1 engagée par arrêté n°URB.26.08.A57 du 27 mai 2026 ;
- Notification du projet de modification n°1 aux PPA et à la commune le 29 mai 2026 ;
- Saisine de la MRAe (Autorité environnementale) le 27 mai 2026 ;
- Décision tacite de la MRAe du 27 juillet 2026 valant dispense d'évaluation environnementale ;
- Décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale du Conseil Communautaire suite à l'avis de la MRAe – CC du 24 septembre 2026 ;
- Participation du public par voie électronique (PPVE) du 1er septembre au 30 septembre 2026 ;
- Synthèse des observations et propositions du public en date du 1er octobre 2026
- **Phase actuelle : approbation – CC du 05 novembre 2025.**

2. Le contexte

Le territoire de la commune de Marchaux-Chaudefontaine est couvert par :

- Le plan local d'urbanisme (PLU) de Marchaux approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2005 ;
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de Chaudefontaine approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 200.

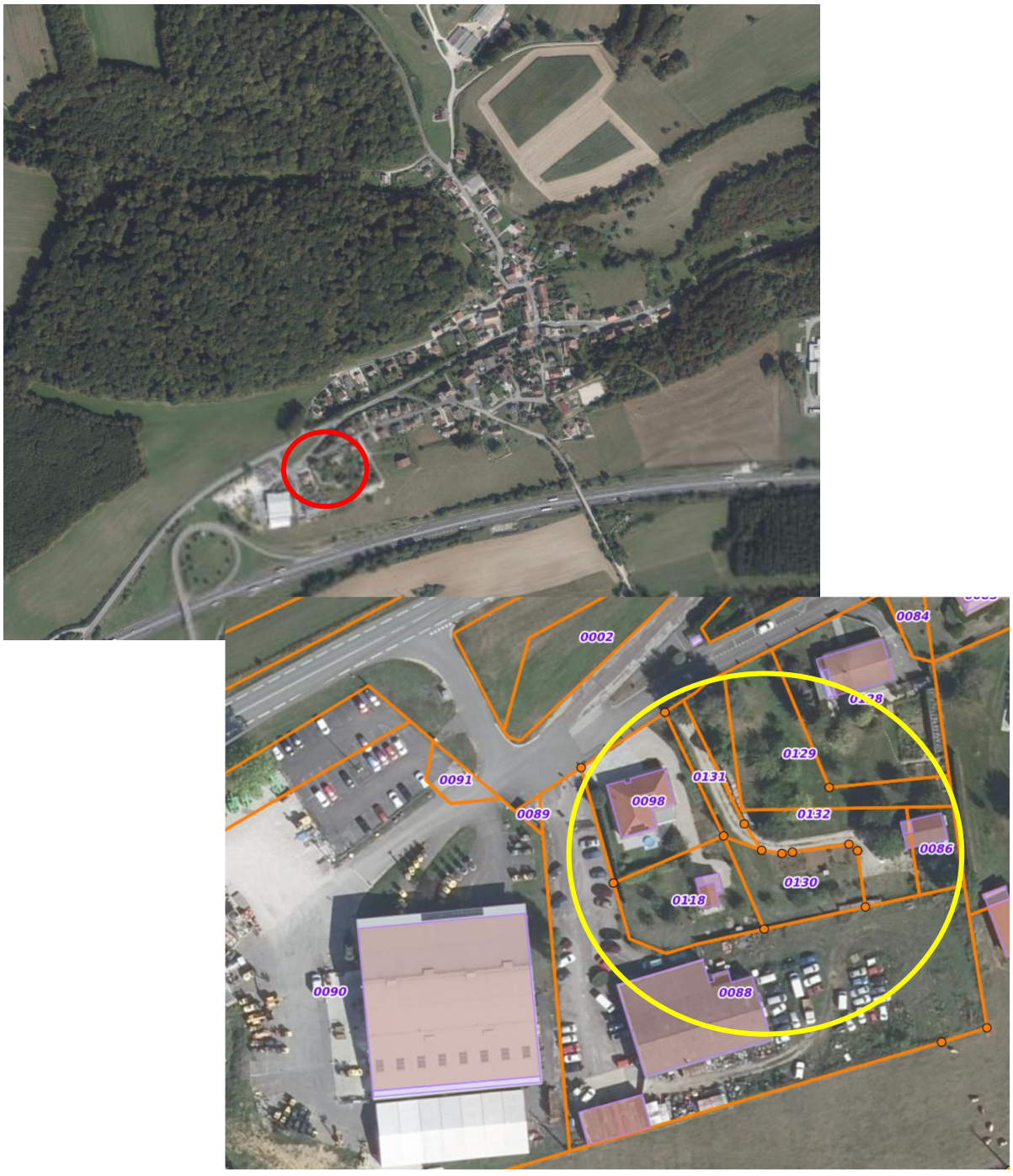
Le PLU de Chaudefontaine a, à ce jour, fait l'objet d'une révision simplifiée le 4 février 2011, des mises à jour n°1 et n°2 datant du 28 juin 2019 et 2 juillet 2024 et d'une modification simplifiée du 25 février 2021.
La présente procédure constitue donc la première modification de droit commun du PLU du secteur de Chaudefontaine. Elle sera soumise à une participation du public par voie électronique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

3. Le projet de modification

La modification du PLU de Chaudefontaine vise à :

- Modifier le zonage pour reclasser les parcelles 98, 118, 130 et 131 en UB, actuellement à cheval sur des zones UB et UY afin de permettre la construction de maisons.

Situation du projet de modification



4- Evaluation environnementale : cas par cas ad hoc

La MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a été saisie par GBM le 27 mai 2026 pour avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Marchaux-Chaudefontaine – secteur Chaudefontaine.
L'avis tacite réputé favorable de la MRAe a été prononcé le 27 juillet 2026.

Cet avis vaut dispense d'évaluation environnementale.

Suite à cet avis, le Conseil Communautaire a pris une Délibération relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale le 24 septembre 2026.

5 - avis des PPA

La notification du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Chaudefontaine aux PPA s'est fait le 29 mai 2026. Voici les avis rendus :

PPA / PPC	Avis
Préfecture - DDT	Avis favorable sans observations : (Courrier du 29 mai 2026)
Conseil Départemental	Avis favorable sans observations : (Courrier du 16 juin 2026)
SMSCoT	Absence de retour
Conseil Régional	Absence de retour
Chambre d'agriculture	Avis favorable sans observations : (Courrier du 05 juin2026)
CCI Saône-Doubs	Absence de retour
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Avis favorable sans observations : (Courrier du 08 juin 2026)

6- observations du public

La participation du public par voie électronique s'est déroulée du 1er au 30 septembre 2026 inclus.
Le dossier de consultation du public ainsi que le registre destiné à recueillir les observations et propositions du public étaient accessible à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-marchaux-chaudefontaine

Le dossier sur support papier était consultable en Mairie de Marchaux Chaudefontaine à l'adresse suivante : 30 grande rue, 25640, Marchaux Chaudefontaine aux horaires d'ouverture du public.

La participation du public par voie électronique a duré 30 jours, et totalisé 0 observation sur le registre électronique.

7- Bilan de la PPVE et sens de la décision

La participation du public par voie électronique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et, R. 123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement. La procédure dans l'ensemble s'est tenue du 1er au 30 septembre 2026. Aucune observation du public ne fut déposée. Il y a eu toutefois 36 visites sur le site internet mis à disposition et 15 téléchargements des pièces du dossier.
Au vu de l'absence d'observation du public et des avis émis par les personnes publiques associées, c'est donc un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU de Chaudefontaine.